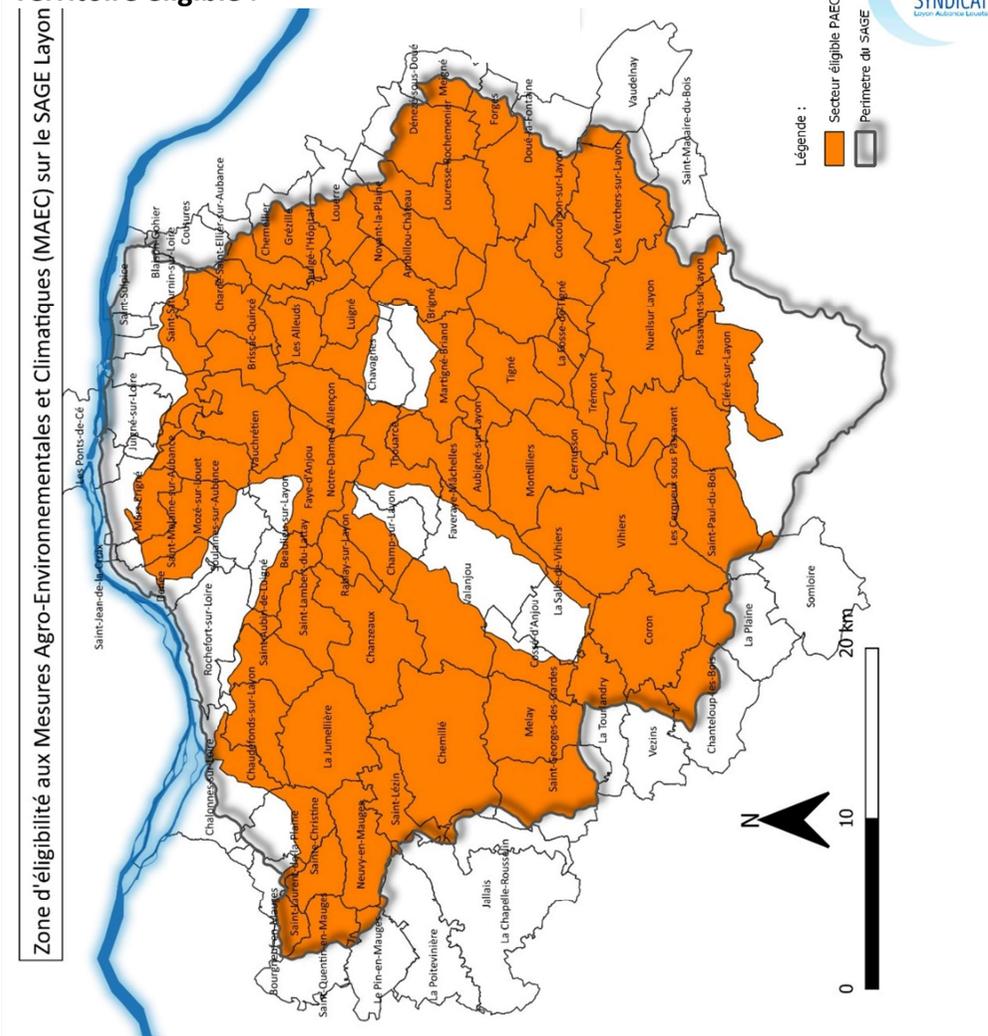


Synthèse des MAEC proposées en 2025

Territoire Layon Aubance Louets

Territoire éligible :



Des aides financières publiques permettent aux agriculteurs d'adapter leurs pratiques et leur système de production pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières.

En 2025, plusieurs mesures sur 5 ans sont proposées sur votre territoire. Elles ont pour objectif l'évolution des systèmes d'élevage vers des systèmes plus herbagers et plus autonomes, ainsi que la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Conditions d'engagement en MAEC

- Être un agriculteur actif tel que défini à l'article 4 du règlement (UE) n°2021/2115 du 2 décembre 2021,
- Réaliser un diagnostic agroécologique de l'exploitation,
- Respecter la conditionnalité de la PAC,
- Ne pas être engagé dans une autre MAEC* ou aide BIO
- Avoir au moins une parcelle dans le secteur éligible.

Des rendez-vous individuels d'information, gratuit et sans engagement, vous sont proposés.

Pour toute prise de rdv,

Isabelle Leclerc, Chambre d'Agriculture
02 41 96 77 00
isabelle.leclerc@pl.chambagri.fr

Gregory BERAS, ACTIS Environnement,
07 64 87 82 32
gberras@49.cerfrance.fr

Axelle RAAB-LEY, CIVAM AD49,
07 67 32 19 36
clemence.mahieu@civam.org

Pour toute information complémentaire, contactez :

Marin LASSAU, Chambre d'Agriculture
06 45 70 07 83
Marin.lassau@pl.chambagri.fr

Morgane GUILBAUD, SLAL
06 48 38 76 64
m.guilbaud@layonaubancelouets.fr



Syndicat Layon Aubance Louets

Zone du Léard - rue de l'Arbalète - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr

Mesures ouvertes sur le territoire :

Mesure sur 5 ans	Montant de rémunération	Eligibilité	Cahier des charges
Mesure « Bien Être Animal » Niveau 1	Indemnité à l'hectare : 121 €/ha/an Plafond * : 8 000 €/an si évolution 6 000 €/an si maintien <small>* transparence GAEC à appliquer</small>	<u>Critères d'accès :</u> <ul style="list-style-type: none"> Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de la SAU et avoir au moins une parcelle dans le PAEC Détenir des UGB herbivores Chargement maxi : 2.2 UGB/ha de SFP 	Part d'herbe dans la SAU : > à 60 % de la SAU Part de maïs dans la surface fourragère principale : 22 % de maïs fourrage maximum dans la SFP Niveau maximal d'achat de concentrés : <ul style="list-style-type: none"> - 800 kg/UGB bovin - 1000 kg/UGB ovin - 1600 kg/UGB caprin Baisse progressive de l'IFT de l'exploitation par rapport à l'IFT de territoire pour atteindre les objectifs annuels → Bilan IFT annuel obligatoire (accompagné 3 ans sur 5) Pas de traitement phyto des prairies permanentes Formation obligatoire dans les 2 premières années d'engagement
Mesure « Bien Être Animal » Niveau 2	Rémunération Indemnité à l'hectare : 177 €/ha/an Plafond * : 10 000 €/an si évolution 7 000 €/an si maintien <small>* transparence GAEC à appliquer</small>	<u>Critères d'accès :</u> <ul style="list-style-type: none"> Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de la SAU et avoir au moins une parcelle dans le PAEC Détenir des UGB herbivores Chargement maxi : 2.2 UGB/ha de SFP Part minimale de prairies permanentes dans la SAU à l'engagement : 20% 	Part d'herbe dans la SAU : > à 65 % de la SAU Part de maïs dans la surface fourragère principale : 20 % de maïs fourrage maximum dans la SFP Niveau maximal d'achat de concentrés : <ul style="list-style-type: none"> - 800 kg/UGB bovin - 1000 kg/UGB ovin - 1600 kg/UGB caprin Baisse progressive de l'IFT de l'exploitation par rapport à l'IFT de territoire pour atteindre les objectifs annuels → Bilan IFT annuel obligatoire (accompagné 3 ans sur 5) Pas de traitement phyto sur les prairies permanentes Formation obligatoire dans les 2 premières années d'engagement Respect de l'équilibre de fertilisation azotée sur la base d'un bilan prévisionnel

<p>Mesure « Bien Être Animal »</p> <p>Niveau 3</p>	<p>Rémunération :</p> <p>Indemnité à l'hectare : 233 €/ha/an</p> <p>Plafond * : 12 000 €/an si évolution 8 000 €/an si maintien * transparence GAEC à appliquer</p>	<p><u>Critères d'accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de la SAU et avoir au moins une parcelle dans le PAEC Détenir des UGB herbivores Chargement maxi : 2.2 UGB/ha de SFP Part minimale de prairies permanentes dans la SAU à l'engagement : 20% 	<p>Part d'herbe dans la SAU : > à 70 % de la SAU</p> <p>Part de maïs dans la surface fourragère principale : 15 % de maïs fourrage maximum dans la SFP</p> <p>Niveau maximal d'achat de concentrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 800 kg/UGB bovin - 1000 kg/UGB ovin - 1600 kg/UGB caprin <p>Baisse progressive de l'IFT de l'exploitation par rapport à l'IFT de territoire pour atteindre les objectifs annuels → Bilan IFT annuel obligatoire (accompagné 3 ans sur 5)</p> <p>Pas de traitement phyto sur les prairies permanentes Formation obligatoire dans les 2 premières années d'engagement Respect de l'équilibre de fertilisation azotée sur la base d'un bilan prévisionnel Max ferti minérale prairies : 50 kg/ha/an</p> <p style="text-align: right;"><i>A partir de l'année 3</i></p>
<p>Viticulture Lutte biologique et absence d'herbicides</p> <p>Niveau 1</p>	<p>Rémunération</p> <p>Indemnité à l'hectare : 317 €/ha/an</p> <p>Plafond * : 8000 €/an * transparence GAEC à appliquer</p>	<p><u>Critères d'accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les parcelles en viticulture sont éligibles à la mesure Engager au moins 90 % des surfaces éligibles en terre arable de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC 	<p>Formation obligatoire dans les 2 premières années d'engagement</p> <p>Enregistrement des pratiques agricoles obligatoire</p> <p>Participer aux réunions annuelles d'échange de pratiques organisées par l'opérateur</p> <p>Ne pas utiliser de paillage plastique</p> <p>A partir de la 3eme année, absence d'utilisation d'herbicides</p> <p>Respecter les moyens et la fréquence de lutte biologique annuels (à définir)</p>



<p>Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Ligneux</p>	<p>Rémunération</p> <p>Indemnité à l'hectare : 800 €/ha/an 1 ml de haie = 10m²=0,8€/ml 1 arbre isolé = 50 m²= 4 €</p> <p>Plafond * : 27 000 €/an * transparence GAEC à appliquer</p>	<p><u>Critères d'accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être un agriculteur actif • Engagement uniquement de haies, arbres, ripisylve, bosquet • Avoir au moins une parcelle dans le PAEC • Réaliser un diagnostic agroécologique ET un plan de gestion 	<p>Formation à réaliser sur les 2 premières années d'engagement</p> <p>Mettre en œuvre le plan de gestion sur 90 % des éléments engagés</p> <p>Respecter l'interdiction de fertilisation azotée</p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés</p> <p>Enregistrer toutes les interventions sur les parcelles engagées dans un cahier d'enregistrement, type d'intervention, localisation, date, outil utilisé (pièce à fournir lors de contrôle).</p>
---	--	---	---

! Les mesures système ne sont pas cumulables avec d'autres MAEC ou engagement bio (CAB) sauf pour les mesures localisées protection des espèces. Si vous êtes intéressé par les mesures cumulables. Renseignez -vous lors du rdv d'éligibilité



Syndicat Layon Aubance Louets

Zone du Léard - rue de l'Arbalète - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr

Autres MAEC disponibles sur toute la région Pays de la Loire

<p>Maintien des prairies permanentes remarquables (MPPR) Ancien SHP</p> <p>Niveau unique</p>	<p>Mesure système</p> <p>Rémunération :</p> <p>Indemnité à l'hectare : 88 €/ha/an</p> <p>Plafond * : 6 000 €/an * transparence GAEC à appliquer</p>	<p><u>Critères d'accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture sur l'ensemble de la région (y compris PAEC) • Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins (MLG, PTR JAC avec précision « couvert herbacé ») • Être éleveur avec plus de 0.2 UGB/ha surface en herbe • Avoir un chargement maximum de 1.4 UGB/ha surface en herbe • Avoir plus de 70% d'herbes dans la SAU • Réaliser un diagnostic d'exploitation <p>NB : Pas de cumul ICHN</p>	<p>Formation à réaliser sur les 2 premières années d'engagement Minimum 30% de la surface en herbe (PP+PT), Les surfaces cibles doivent être localisées sur les PP. Vérifier la présence d'au moins 4 espèces de la liste régionale chaque année. Absence de fertilisation minérale sur les surfaces cibles Maximum de 30kgN efficace/ha sur les surfaces engagées (hors restitution pâturage) Interdiction de traitement phyto sauf traitement localisé Sur les surfaces cibles : au moins fauche ou pâturage Interdiction de retournement du couvert Enregistrer toutes les pratiques dans un cahier d'enregistrement (cahier de pâturage sur l'ensemble des surfaces engagées)</p>	
<p>MAEC forfaitaire</p>	<p>Mesure système</p> <p>Rémunération :</p> <p>Indemnité à l'exploitation : 3 600* €/an</p> <p>* Pas de transparence GAEC</p>	<p><u>Critères d'accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir son exploitation dans la région • Réaliser un diagnostic initial et un plan d'action • Travailler sur la réduction des produits phytosanitaires ou l'autonomie protéique 	<p>Réduction des produits phytosanitaires</p> <p>SAU minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30ha si élevage et grande culture - 10ha autres cultures <p>Objectif : réduction des IFT h et HH de l'exploitation de 30%</p> <p>Fournir un bilan intermédiaire en 3^{ème} année</p> <p>Atteindre 35% de réalisation à la 3^{ème} années d'engagement</p> <p>Transmettre le calcul de l'IFT au conseil régional chaque année le 15/05 au plus tard</p>	<p>Autonomie protéique (Élevage avec au moins 10 UGB)</p> <p>Améliorer au moins 2 des 4 leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la matière azotée importée – 10% (matière azotée totale bateau / matière azotée totale consommée) - Augmentation de la production fermière des concentrés - Amélioration des pratiques d'élevage - Accroissement de la part des surfaces d'intérêt protéique fourragères – 10% (SIPROT/SFP) <p>Réaliser un bilan intermédiaire 3^{ème} année</p> <p>Participer à 2 fois 0.5 journée de suivi individuel ou collectif</p>

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation.



Syndicat Layon Aubance Louets

Zone du Léard - rue de l'Arbalète - Thouarcé - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

Tél. 02 41 97 80 80 / contact@layonaubancelouets.fr / www.layonaubancelouets.fr